

RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

Le trois septembre deux mille quatorze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique – M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent – M. LESAGE Julien – M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - M. DUTHEIL Daniel – Mme DEMARTINIS Chantal - Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise – M. FLAHAUT Jean-Marie – M. ORIOL Jean-Claude – Mme NICOT Claudine - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal -

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HASCOËT Solenn a donné pouvoir à M. CHOTARD Gérard – Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à M. LESAGE Julien –

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JODEAU Danièle -

C O N V O C A T I O N du 29 août 2014

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

NELLENMERCREDI 3 SEPTEMBRE 2014 A 20H30

ORDRE DU JOUR

1. Réforme scolaire

Présentation du projet et de la nouvelle organisation applicable à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- 1a. Approbation de la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec le Cercle Nautique de Meschers
- 1b. Approbation de la convention de partenariat (à titre gratuit) de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec l'Association des Parents d'Elèves de Meschers
- 1c. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cercle Nautique de Meschers pour l'acquisition de matériel dans le cadre des ateliers péri éducatifs (APE)
- 1d. Approbation de l'offre de prix du CAREL de Royan pour les ateliers péri éducatifs
- 1e. Approbation de l'offre de prix pour le transport des enfants au CLSH et à l'école de voile
- 1f. Approbation de la convention de mise à disposition du centre « Le Rouergue » le mercredi après-midi pour la mise en place d'un centre de loisirs à Meschers par le SIVOM du canton de Cozes
- 1g. Intervenant Tennis – Vacations
- 1h. Intervenant Anglais – Vacations
- 1i. Intervenant « multi-sports » - Contrat à temps non complet du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015
- 1j. Intervenant « multi-activités », cantine et écoles – Contrat à temps non complet du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015

- 1k. Intervenante cantine et entretien des locaux – Contrat à temps non complet du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015
- 1l. Modification de l'organisation du temps de travail – Saisine du Comité Technique Paritaire
- 1m. Demande de subvention auprès de la CARA pour la mise en place d'ateliers anglais de la maternelle au CM2
2. Budget du Port : autorisation d'émettre un titre de recette à l'encontre du port à sec suite à dégradation d'une grille de sécurité
 3. Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière au Cercle Nautique de Meschers pour l'année 2014
 4. Budget du Port : Décision Modificative N°3
 5. Budget de la Commune : Décision Modificative N°6
 6. Participation aux frais de construction d'une clôture mitoyenne entre le passage rue des Mûriers et l'avenue du Port à Meschers
 7. Mise à disposition de « La Passerelle » à l'unité locale de la Croix Rouge – Application du tarif associations michelaises
 8. Opération référent tempête – Désignation de deux référents
 9. Approbation de la convention du cheminement des rives de Gironde entre la commune et le Conseil Général de Charente-Maritime
 10. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Meschers pour l'achat de coupes et de balles à l'occasion des tournois des mois de juillet et août 2014
 11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Bien vivre avec un handicap »
 12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Usagers du Port pour la participation à la fête du port du 10 août 2014
 13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à deux adhérentes du Cercle Nautique pour leur participation aux Championnats de France Espoir Glisse 2014
 14. Port – Rénovation des pontons - Marché de fournitures et services
 15. Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil et notamment du CMP
- Communication de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs transmise par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression de la question suivante :

- Participation aux frais de construction d'une clôture mitoyenne entre le passage rue des Mûriers et l'avenue du Port à Meschers.

Sur affirmation de Mme NICOT précisant que l'acte définitif entre la commune et les intéressés n'a pas été régularisé, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la modification du l'ordre du jour ci-dessus indiquée.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2014 à l'issue d'un long discours de M. Jean-Marie FLAHAUT et d'un échange de vues, est approuvé à la majorité des membres : 19 voix pour, 04 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT et M. ORIOL).

REFORME SCOLAIRE

Note de présentation projet de réforme scolaire Septembre 2014

A partir du mois de septembre 2014, la commune de MESCHERS mettra en place pour tous les élèves de l'école maternelle et élémentaire, la réforme de l'organisation du temps scolaire.

Parce que la mise en place de cette réforme implique de profonds changements et un important travail de concertation au niveau local, les associations, les parents d'élèves, les enseignants et les agents de la commune ont été associés à cette démarche, afin de construire ce projet et trouver les solutions les plus adaptées à notre territoire.

Les contours des projets éducatifs territoriaux et des aides proposées par la Caisse nationale d'allocations familiales ont été définis et approuvés par l'inspection académique.

Le planning validé en 2013 a été modifié à la demande des enseignants et des parents d'élèves lors de la réunion du 28 janvier 2014. Il sera le suivant :

- **Mardi et vendredi de 15h00 à 16h30** pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2
- **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 13h30 à 14h15** pour les élèves de PS, MS et GS de maternelle.

Afin de mieux répondre aux attentes des parents, la collectivité a fait le choix de mettre en place des ateliers péri éducatifs variés et de qualité tels que :

- Initiation à l'Anglais de la Maternelle au CM2
- Activités voile et environnement
- Activités sportives et culturelles

Au-delà de la réforme, la commune proposera aux familles, un service de cantine le mercredi midi et un mode de garde le mercredi après-midi (sur le site de « La colonie de vacances du Rouergue») afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Description du projet :

a) Réforme scolaire :

114 élèves de primaire et 44 enfants de maternelle sont inscrits pour la prochaine rentrée scolaire. Les taux d'encadrement sont les suivants :

- o Un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- o Un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

La répartition des ateliers se ferait selon le détail ci-dessous :

ATELIERS PERI EDUCATIFS ELEVES DE MATERNELLE				
44 élèves				
Jours et horaires	Activité proposée	Locaux utilisés	Nombre d'enfants maximum	Structure
LUNDI de 13h30 à 14h15	Ateliers "jardins" ?	cour	28	Assoc. Parents d'Elèves + Laurence NAUD
	Sieste Petite Section	dortoir	16	Michèle GENTILHOMME
TOTAL			44	
MARDI de 13h30 à 14h15	Sieste Petite Section	dortoir	16	Michèle GENTILHOMME
	Atelier "Bibliothèque"	Bibliothèque	9	Simon LE BEC
	Atelier "Bibliothèque"	Bibliothèque	9	Isabel LOPEZ PERALTA
	Anglais	Classe, salle de motricité ?	10	Mme JONES

TOTAL			44	
JEUDI de 13h30 à 14h15	Sieste Petite Section	dortoir	16	Michèle GENTILHOMME
	Anglais	Classe, salle de motricité ?	10	Mme JONES
	Atelier "Bibliothèque"	Bibliothèque	9	Simon LE BEC
	Atelier "Bibliothèque"	Bibliothèque	9	Isabel LOPEZ PERALTA
TOTAL			44	
VENDREDI de 13h30 à 14h15	Sieste Petite Section	dortoir	16	Michèle GENTILHOMME
	Ateliers créatifs et danse	salle de motricité	14	Katy COUTEILLE
	Anglais	Classe ?	14	Mme JONES
TOTAL			44	

ATELIERS PERI EDUCATIFS ELEVES DE PRIMAIRE				
114 élèves				
Jours et horaires	Activité proposée	Locaux utilisés	Nombre d'enfants maximum	Structure /animateur
MARDI de 15h00 à 15h45	Anglais	Salle 1er étage OT	15	CAREL
	Atelier "Bibliothèque"	Bibliothèque	15	Simon LE BEC
	Ateliers créatifs et danse	cour école/salle motricité	18	Katy COUTEILLE
	Atelier "Sport"	Cour devant école/passerelle	18	Sébastien PERRET
	Atelier CNM	Salle ancienne poste ?	30	Dominique MALOCHET
	Tennis	cour devant l'école	10	Jean-Marc MONCOUEFFE
TOTAL			106	
MARDI de 15h45 à 16h30	Anglais	Salle 1er étage OT	15	CAREL
	Atelier "Bibliothèque"	Bibliothèque	15	Simon LE BEC
	Ateliers créatifs et danse	cour école/salle motricité	18	Katy COUTEILLE
	Atelier "Sport"	Cour devant école/passerelle	18	Sébastien PERRET
	Atelier CNM	Salle ancienne poste ?	30	Dominique MALOCHET
	Tennis	cour devant l'école	10	Jean-Marc MONCOUEFFE
TOTAL			106	
VENDREDI de 15h00 à 15h45	Anglais	Salle 1er étage OT	15	CAREL
	Atelier "Bibliothèque"	Bibliothèque	15	Isabel LOPEZ PERALTA
	Ateliers créatifs et danse	cour école/salle motricité	18	Katy COUTEILLE
	Atelier "Sport"	Cour devant école/passerelle	18	Sébastien PERRET
	Atelier CNM	Salle ancienne poste ?	30	Dominique MALOCHET
TOTAL			96	
VENDREDI de 15h45 à 16h30	Anglais	Salle 1er étage OT	15	CAREL
	Atelier "Bibliothèque"	Bibliothèque	15	Isabel LOPEZ PERALTA
	Ateliers créatifs et danse	cour école/salle motricité	18	Katy COUTEILLE
	Atelier "Sport"	Cour devant école/passerelle	18	Sébastien PERRET
	Atelier CNM	Salle ancienne poste ?	30	Dominique MALOCHET
TOTAL			96	
OBSERVATIONS				
MARDI de 14h15 à 15h00	Anglais CM1		Classe	CAREL

OT = Office de Tourisme

CNM = Cercle Nautique de MESCHERS

CAREL = Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues

Le coût annuel s'élèverait à 34 050.02 € (voir détail tableau annexé) :

- Personnel : 15 256.34 €
- CAREL : 8 023.68 €
- CNM : 8 400.00 €
- Matériel : 2 370 €

b) Matériel :

La somme de 15€ par élèves a été prévue, soit 2 370€ pour l'année.

A ce jour les besoins recensés sont :

- *Association des Parents d'Elèves : 767.67 €*
 - o Outils de jardinage : 10 kits à 10 € soit 482.20 €
 - o Matériels ateliers (ciseaux, feutres, feuilles etc....) 115.77 €
 - o Etagères : 169.70 €
- *Activités sportives (M. PERRET) : Pas de demande mais prévision de 100 €*
- *CNM : une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de 4 bateaux et de voiles (non comptabilisé dans les fournitures), faisant partie du remplacement du parc de matériel*
- *Ateliers Créatifs et Danse (Katy COUTEILLE) : Prévision de 100 €*
- *Bibliothèque : 657.50 €*
 - o Atelier écriture : 150 €
 - o Atelier lecture : 150 €
 - o Intervenants contes : 600 €
 - o Bain de langage initiation à l'espagnol : 200 €
 - o Initiation musicale du monde (Intervenant pas besoin de matériel) : 1 trimestre 1h30* 7 vendredis * 15 € soit 157.50 €
- *Tennis : 225.40 €*

Soit un total (intervenants contes non compris) de **1 850.57 €**. Il resterait donc **519.43 €** pour l'année en cas de besoin.

c) Cantine le mercredi :

Ce service sera proposé aux familles avec un accueil de 12h30 (après la classe) jusqu'à 13h45.

Le coût annuel pour 100 enfants fréquentant la cantine s'élèverait à 13 376.32 € (Voir tableau détaillé en annexe).

Cette estimation comprend :

- o Les frais de personnel (10 352.32€)
- o Le coût des repas restant à la charge de la commune 2 520,00 €
- o Le pain (acheté à tour de rôle chez les boulangers michelais) 504 €

d) Activités du mercredi après-midi :

La commune a sollicité le SIVOM du canton de Cozes pour mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Il se déroulera sur le site de « La colonie de vacances du Rouergue ». Un accord de principe a été donné par la Directrice après avis du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron (ADPEP 12), qui souhaite aider la commune de Meschers et les enfants.

- Autres points :

- o *Prévoir une assurance* pour la commune en sa qualité de « locataire », hors activités et une pour le SIVOM pendant le temps des activités, avenants aux contrats en cours.

Si de petits travaux comme une clôture interne doivent être effectués, la Commune les prendra en charge

- Charges d'eau, d'électricité, chauffage : Seul le chauffage sera facturé en sus. La Commune assurera le règlement du loyer et du chauffage qui seront refacturés au SIVOM
- Téléphone et accès Internet : La Commune assurera le règlement qui sera refacturé au SIVOM
- Transport :

Un devis a été sollicité auprès de plusieurs entreprises de transports, Une seule offre nous a été remise.

➤ de l'école à « La colonie de vacances du Rouergue » :

L'entreprise AUNIS SAINTONGE propose les prestations suivantes :

- Bus de 40 places pour le transport des enfants de l'école à « La colonie de vacances du Rouergue » : 55 € TTC/mercredi soit un coût de 1 925 € TTC pour l'année scolaire

➤ De l'école à la plage des Nonnes :

L'entreprise AUNIS SAINTONGE propose les prestations suivantes :

- Bus de 40 places pour le transport des 30 élèves de l'école à la plage des Nonnes les mardis et vendredis (Aller et retour) : 93 € TTC/A/R soit un coût de 3 812 € TTC pour les périodes d'interventions du CNM.
(A affiner en fonction de la fréquentation des enfants)

REPARTITION PAR IMPUTATIONS COMPTABLE DES PREVISIONS DE DEPENSES REFORME SCOLAIRE				
POUR UNE ANNEE SCOLAIRE				
Désignation	Chapitre	Imputation	montant estimé	observations
Personnel	012	6411/6413....		
Bibliothèque	012		3 412,80 €	Charges comprises
Educateur sportif	012		2 768,63 €	Charges comprises
Tennis	012		1 033,35 €	Charges comprises
Anglais maternelle	012		3 100,68 €	Charges comprises
Ecoles	012		4 940,88 €	Charges comprises
Restaurant scolaire	012		10 352,32 €	Charges comprises
TOTAL PERSONNEL	012		25 608,66 €	
CAREL	011	611	8 023,68 €	
Convention prestation service CNM	011	611	8 400,00 €	
Fournitures et petit matériel	011	60632	2 370,00 €	
Repas	011	611	2 520,00 €	
Pain	011	60623	504,00 €	
Eau	011	60611	64,78 €	
Electricité	011	60612	230,68 €	
Fioul	011	60621	383,94 €	
Produits d'entretien	011	60631	861,10 €	
Transports APE	011	6247	1 488,00 €	
Transports ALSH	011	6247	1 925,00 €	
Location locaux "Rouergue"	011	6132	1 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 011			27 771,18 €	
Subvention CNM	65	6574	5 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 65			5 000,00 €	

TOTAL GENERAL			58 379,84 €	
----------------------	--	--	--------------------	--

Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014				
Désignation	Chapitre	Imputation	montant estimé	observations
Personnel	012	6411/6413....		
Bibliothèque	012		1 137,60 €	Charges comprises
Educateur sportif	012		922,88 €	Charges comprises
Tennis	012		482,23 €	Charges comprises
Anglais maternelle	012		1 205,82 €	Charges comprises
Ecoles	012		1 646,96 €	Charges comprises
Restaurant scolaire	012		3 450,77 €	Charges comprises
TOTAL PERSONNEL	012		8 846,26 €	
CAREL	011	611	3 209,47 €	
Convention prestation service CNM	011	611	2 800,00 €	
Fournitures et petit matériel	011	60632	2 370,00 €	
Repas	011	611	1 008,00 €	
Pain	011	60623	168,00 €	
Eau	011	60611	21,59 €	
Electricité	011	60612	76,89 €	
Fioul	011	60621	127,98 €	
Produits d'entretien	011	60631	344,44 €	
Transports APE	011	6247	651,00 €	7 A/R Sept 2014
Transports ALSH	011	6247	715,00 €	13 Mercredis
Location locaux "Rouergue"	011	6132	400,00 €	
TOTAL CHAPITRE 011			11 892,37 €	
Subvention CNM	65	6574	5 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 65			5 000,00 €	
TOTAL GENERAL			25 738,63 €	

Après contrôle des crédits budgétaires prévus et consommés, les chapitres 011, 012 et 65 ont les crédits suffisants pour financer les 25 738,63 euros de dépenses estimées pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.

Observations :

1°) L'accompagnement des enfants aux ateliers situés à l'extérieur de l'enceinte scolaire est assuré par les animateurs. Cependant, il pourra être assuré par la Police Municipale ou des bénévoles si le nombre d'enfants à accompagner nécessitait des personnes supplémentaires.

2°) Un coordonnateur serait nécessaire (temps à définir) pour permettre aux animateurs, parents et intervenants de n'avoir qu'un interlocuteur, pour gérer les inscriptions pour chaque période –

Le SIVOM mettra à disposition un agent à hauteur de quelques heures par semaine, cela permettrait de bénéficier du « contrat SIVOM CAF et d'obtenir 0.50€/h par enfant.

Attente réponse officielle du SIVOM.

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015				
COÛT REFORME SCOLAIRE				
DESIGNATION		MODE DE CALCUL	Coût annuel	Coût annuel par élève
RESTAURANT SCOLAIRE	PERSONNEL	10 352,32 €	13 376,32 €	133,76 €
	REPAS	100 élèves x 0,70 € x 36 jours = 2 520 €		
	PAIN	100 élèves x 0,14 € x 36 jours = 504 €		
APE	PERSONNEL	15 256,34 €	43 463,02 €	275,08 €
	MATERIEL	158 élèves x 15 € = 2 370 €		
	CAREL	8 023,68 €		
	CERCLE NAUTIQUE	8 400 €		
	TRANSPORT APE (16 aller/retours)	1 488 €		
	TRANSPORT ALSH	1 925 €		
	LOCATION "LE ROUERGUE"	1 000 €		
	SUBVENTION CERCLE NAUTIQUE	5 000 €		
EAU	158 élèves x 0,41 € = 64,78 €	64,78 €	9,75 €	
ELECTRICITE	158 élèves x 1,46 € = 230,68 €	230,68 €		
FIUOL	158 élèves x 2,43 € = 383,94 €	383,94 €		
PRODUITS D'ENTRETIEN	158 élèves x 5,45 € = 861,10 €	861,10 €		
TOTAL			58 379,84 €	
Coût pour la période de septembre à décembre 2014			25 738,63 €	

L'estimation globale de la réforme scolaire 2014/2015 s'élève à 45 003,52 € pour 158 élèves inscrits. La cantine scolaire du mercredi, pour 100 enfants, représenterait un coût de 13 376,32 €.

La volonté de la Commune était de mettre en place les ateliers péri éducatifs sans participation des familles. Ce choix nécessite un effort financier à hauteur de 45 003,52 €, étant précisé que des subventions pourront être perçues

ultérieurement. De plus, les élus ont souhaité répondre à la demande des parents en proposant un service de cantine le mercredi midi et un accueil ALSH l'après-midi à Meschers. Ces services seront à la charge des utilisateurs dans les mêmes conditions qu'auparavant.

1a - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME SCOLAIRE AVEC L'ASSOCIATION « CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS » AU TITRE DE L'ANNEE 2014/2015 –

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller délégué aux écoles et aux associations, rappelle aux membres présents que dans le cadre des ateliers péri éducatifs, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association du Cercle Nautique de Meschers.

Cette association, va proposer aux élèves de primaire les activités suivantes : Appropriation du territoire, activités nautiques, environnement, matelotage et maquette/ Cerf volant les mardis de 15h00 à 16h30 et les vendredis de 15h00 à 16h30 lors des périodes suivantes :

- du 02 septembre 2014 au 17 octobre 2014 ;
- du 09 mars 2015 au 24 avril 2015 ;
- du 11 mai 2015 au 03 juillet 2015.

Compte tenu de la nécessité pour le Cercle Nautique de Meschers de faire appel à des personnels, cette prestation de services fera l'objet du versement d'une somme annuelle s'élevant à 8 400 € pour l'année scolaire 2014/2015.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *D'adopter la convention annexée à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celle-ci ;*
- *Cette dépense sera financée à l'article 611 du budget.*



CONVENTION

de prestation de services relative à la mise en œuvre

des ateliers péri éducatifs

Année scolaire : 2014/2015

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association du Cercle Nautique de Meschers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

entre

La Commune de MESCHERS SUR GIRONDE 38, Rue Paul Massy 17132 MESCHERS SUR GIRONDE représentée par Dominique DECOURT, Maire.

d'une part

et

L'association dénommée Le Cercle Nautique de Meschers

SIRET de l'association n° 444 669 816 00019

Adresse : 3 place de Verdun 17132 Meschers sur Gironde

Immatriculé sous le numéro RNA W174000704

Représentée par Jean-Claude LACHEAU, en qualité de Président.

Article 1 : Objet de la convention

La Collectivité confie à l'Association Cercle Nautique de Meschers, l'animation d'ateliers péri éducatifs à l'intention des enfants des niveaux primaire.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

Article 2 : Ateliers péri éducatifs mis en place

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers péri éducatifs dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Appropriation du territoire, activités nautiques, environnement, matelotage et maquette/ Cerf volant.
- Durée hebdomadaire : Mardi de 15h00 à 16h30 et le vendredi de 15h00 à 16h30
- Lieu d'intervention :
- Périodes d'interventions :
 - du 02 septembre 2014 au 17 octobre 2014 ;
 - du 09 mars 2015 au 24 avril 2015 ;
 - du 11 mai 2015 au 03 juillet 2015.

La Collectivité donnera à l'Association Cercle Nautique de Voile toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

➤ Sur le plan réglementaire

Pour tous les ateliers péri éducatifs mis en place à destination des enfants, l'Association Cercle Nautique de Meschers s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association Cercle Nautique de Meschers pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'Association Cercle Nautique de Meschers ainsi que ses salariés qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les ateliers péri éducatifs devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association Cercle Nautique de Meschers devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

➤ Locaux et moyens

L'Association Cercle Nautique de Meschers assurera l'animation des ateliers péri éducatifs dont elle est chargée dans les lieux suivants : plage des Nonnes, le port ou la salle de tri de l'ancienne poste transformée en salle de réunion.

- *Les intervenants de l'association Cercle Nautique de Meschers assureront l'encadrement des enfants à partir de 15h00 du site de l'école au site où se déroulera l'activité et du lieu de l'activité à l'école (Au plus tard à 16h30).*
- L'Association Cercle Nautique de Meschers fera son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 : Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des ateliers péri éducatifs dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

L'Association Cercle Nautique de Meschers assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association, bénévoles ou salariés, qui assureront ces activités.

Article 5 : Contrepartie financière

Les prestations sont rémunérées sur la base de tarifs forfaitaires ; ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par l'Association.

En contrepartie de la réalisation des prestations objet de la présente convention, la Collectivité versera, à l'Association Cercle Nautique de Meschers, la somme forfaitaire de 8 400€ toutes taxes comprises, pour l'ensemble des activités décrites dans la présente convention. Les versements s'effectueront de la manière suivante :

- 30 septembre 2014 : 1 600 € TTC
- 31 octobre 2014 : 1 200 € TTC
- 31 mars 2015 : 1 200 € TTC
- 30 avril 2015 : 1 600 € TTC
- 31 mai 2015 : 1 200 € TTC
- 03 juillet 2015 : 1 600 € TTC

Ces sommes ne sont ni révisables ni actualisables.

Les factures émises par l'Association Cercle Nautique de Meschers doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- n° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire
- détail des prestations
- montant HT
- (le cas échéant) taux et montant de TVA applicable et montant TTC des prestations exécutées,
- date de facturation.

Article 6 – Délai maximum de paiement – taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est fixé à trente jours conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié, à compter de la réception de la facture, par les services comptables du pouvoir adjudicateur.

Tout dépassement de délai donnera lieu à versement d'intérêts auprès du prestataire au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 7 - Evaluation

La collectivité et l'Association Cercle Nautique de Meschers effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées (Après chaque période soit trois fois pour l'année scolaire 2014/2015.)

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être modifiée, voir résiliée en cas d'évolution postérieure de l'environnement légal ou réglementaire, par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'association.

Article 10 – Document contractuel

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service approuvé par arrêté ministériel du 19 janvier 2009 s'applique sauf dérogation prévue dans la présente convention.

Article 11 – Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers.

1b - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME SCOLAIRE AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES AU TITRE DE L'ANNEE 2014/2015 –

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller délégué aux écoles et aux associations, rappelle aux membres présents que dans le cadre des ateliers péri éducatifs, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association des parents d'élèves de Meschers.

Cette association, va proposer aux élèves de maternelle les activités suivantes : Ateliers jardinage et activités ludiques les lundis de 13h30 à 14h15 lors des périodes suivantes :

- du 02 septembre 2014 au 17 octobre 2014 ;
- du 03 novembre 2014 au 19 décembre 2014 ;
- du 05 janvier 2015 au 06 février 2015 ;
- du 09 mars 2015 au 24 avril 2015 ;
- du 11 mai 2015 au 03 juillet 2015.

L'association des Parents d'Elèves assurera cette charge à titre gratuit.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *D'adopter la convention annexée à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celle-ci ;*
- *Précise que si l'association devait payer un supplément pour être assurée pour cet atelier, il serait attribué une subvention exceptionnelle à l'association.*



CONVENTION

**de partenariat (à titre gratuit)
de services relative à la mise en œuvre
d'ateliers péri éducatifs**

Année scolaire : 2014/2015

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association des Parents d'Elèves de Meschers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

entre

La Commune de MESCHERS SUR GIRONDE 38, Rue Paul Massy 17132 MESCHERS SUR GIRONDE représentée par Dominique DECOURT, Maire.

d'une part

et

L'association dénommée Association des Parents d'Elèves
SIRET de l'association n° WF174000365
Adresse : MAIRIE 17132 MESCHERS
Représentée par Patricia CHOLLET, en qualité de Présidente.

Article 1 : Objet de la convention

La Collectivité confie à l'Association des Parents d'Elèves, l'animation d'ateliers péri éducatifs à l'intention des enfants des niveaux maternelle.

L'association des Parents d'Elèves assurera cette charge à titre gratuit.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

Article 2 : Ateliers péri éducatifs mis en place

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers péri éducatifs dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Ateliers jardinage et activités ludiques.
- Durée hebdomadaire : Lundi de 13h30 à 14h15
- Lieu d'intervention : Ecole maternelle située 12 Rue du Breuil 17132 à MESCHERS SUR GIRONDE

- Périodes d'interventions :
 - du 02 septembre 2014 au 17 octobre 2014 ;
 - du 03 novembre 2014 au 19 décembre 2014 ;
 - du 05 janvier 2015 au 06 février 2015 ;
 - du 09 mars 2015 au 24 avril 2015 ;
 - du 11 mai 2015 au 03 juillet 2015.

La Collectivité donnera à l'Association des Parents d'Elèves toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

➤ Sur le plan réglementaire

Pour tous les ateliers péri éducatifs mis en place à destination des enfants, l'Association des Parents d'Elèves s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association des Parents d'Elèves pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'Association des Parents d'Elèves qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les ateliers péri éducatifs devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association des Parents d'Elèves devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

➤ Locaux et moyens

L'Association des Parents d'Elèves assurera l'animation des ateliers péri éducatifs dont elle est chargée dans les locaux suivants : Ecole maternelle de MESCHERS SUR GIRONDE

- Les intervenants de l'Association des Parents d'Elèves assureront l'encadrement des enfants à partir de 13h30 à 14h15. Une ATSEM sera présente afin d'aider les bénévoles pendant cette animation.
- L'Association des Parents d'Elèves fournira la liste de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. La collectivité se chargera d'acquérir ces fournitures. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 : Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des ateliers péri éducatifs dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

L'Association des Parents d'Elèves assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association, bénévoles, qui assureront ces activités.

Article 5 - Evaluation

La collectivité et l'Association Cercle Nautique de Meschers effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées (Après chaque période soit trois fois pour l'année scolaire 2014/2015.)

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être modifiée, voir résiliée en cas d'évolution postérieure de l'environnement légal ou réglementaire, par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'association.

Article 8 – Document contractuel

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service approuvé par arrêté ministériel du 19 janvier 2009 s'applique sauf dérogation prévue dans la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers.

1c – SUBVENTION AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS-

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller délégué aux écoles et aux associations rappelle aux membres présents que dans le cadre des ateliers péri éducatifs, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association du Cercle Nautique de Meschers.

Cette association va proposer aux élèves de primaires les activités suivantes : Appropriation du territoire, activités nautiques, environnement, matelotage et maquette/ Cerf volant.

Pour accueillir les 30 enfants de l'école le mardi et le vendredi et poursuivre l'accueil des classes d'autres collectivités, le club va devoir acquérir quatre bateaux enfants d'occasion supplémentaires (3 200 €) et acheter des voiles dont l'estimation s'élève à 3 600 € (neuf).

L'Association Cercle Nautique de Meschers sollicite une aide financière de la commune pour financer ces dépenses indispensables aux ateliers péri éducatifs (APE).

Monsieur Julien LESAGE propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Cercle Nautique de Meschers (3 200 € pour l'acquisition des bateaux d'occasion et 1 800 € pour l'achat des voiles neuves compte tenu du financement du Conseil Général à hauteur de 50 %).

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

(à 20 voix pour, 03 abstentions (M. FLAHAUT, Mme NICOT, Mme FRIBOURG))

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Cercle Nautique de Meschers,*
- *Précise que la somme sera versée à l'Association dès réception de la facture d'achat par l'association,*
- *Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du budget 2014 de la commune.*

Il s'ensuit un large débat sur le point de savoir si la commune doit allouer une subvention pour l'acquisition de bateaux d'occasion ou faire elle-même cette acquisition.

1d - APPROBATION DE L'OFFRE DU CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ETUDE DES LANGUES (CAREL) –

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller délégué aux écoles et aux associations rappelle aux membres présents que dans le cadre des ateliers péri éducatifs, la collectivité a décidé de proposer aux élèves de primaire des cours d'initiation à l'anglais, tout au long de l'année scolaire. Afin de permettre aux enfants de bénéficier d'intervenants spécialisés dans ce domaine, la collectivité a sollicité le Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL).

Le CAREL, va proposer aux élèves de primaire les activités suivantes : Initiation à l'anglais.

Pour les élèves de CP, CE1, CE2 : ces initiations seront proposées dans le cadre des ateliers péri éducatifs, les mardis et vendredis ;

Pour les élèves de CM1 et CM2 : Les cours se dérouleront dans le cadre de la classe, en présence de l'enseignant et dans le respect du programme de l'éducation nationale.

Le devis proposé par le CAREL, pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 8 023.68 € TTC.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Approuve l'offre de prix proposée par le CAREL ;*
- *Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette activité ;*
- *Cette dépense sera imputée à l'article 611 du budget.*

1e - APPROBATION DE L'OFFRE DE PRIX DE L'ENTREPRISE AUNIS SAINTONGE POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A LA COLONIE DE VACANCES DU ROUERGUE A MESCHERS OU SE DEROULE L'ALSH –

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller délégué aux écoles et aux associations, rappelle aux membres présents que dans le cadre de la réforme scolaire et lors de la consultation des familles, la question d'un accueil ALSH le mercredi à MESCHERS a été soulevée. De nombreux parents ont souhaité que leur(s) enfant(s) puissent bénéficier d'un service de cantine le mercredi après la classe et être accueillis dans une structure de loisirs l'après-midi et à MESCHERS.

Compte tenu du fait que les locaux de l'école sont trop exigus, il est proposé d'assurer le service de cantine le mercredi midi après la classe aux mêmes conditions tarifaires que les autres jours et de louer les locaux du Centre de vacances du Rouergue pour permettre l'accueil d'un ALSH. Cet ALSH serait organisé par le SIVOM du canton COZES compétent et bénéficiant des autorisations légales pour mettre en place un ALSH délocalisé à MESCHERS.

Trois entreprises ont été sollicitées, une seule a remis une offre : L'entreprise AUNIS SAINTONGE sise à SAINT SULPICE DE ROYAN.

Elle propose le transport par autocar pour 40 personnes, 35 mercredis pour l'année scolaire 2014/2015 au prix de 1 925 € TTC (soit 55 € TTC/mercredi.)

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Approuve l'offre de prix proposée par l'entreprise AUNIS SAINTONGE de SAINT SULPICE DE ROYAN s'élevant à 55 € TTC/mercredi soit 1 925 € TTC pour l'année scolaire 2014/2015 ;*
- *Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce transport ;*
- *Cette dépense sera imputée à l'article 6247 du budget.*

1f – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE « LA COLONIE DE VACANCES DU ROUERGUE » LE MERCREDI APRES-MIDI POUR LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE LOISIRS A MESCHERS PAR LE SIVOM DU CANTON DE COZES –

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller délégué aux écoles et aux associations, rappelle aux membres présents que dans le cadre de la réforme scolaire et lors de la consultation des familles, la question d'un accueil ALSH le mercredi à MESCHERS a été soulevée. De nombreux parents ont souhaité que leur(s) enfant(s) puissent bénéficier d'un service de cantine le mercredi après la classe et être accueillis dans une structure de loisirs l'après-midi et à MESCHERS.

Compte tenu du fait que les locaux de l'école sont trop exigus, il est proposé d'assurer le service de cantine le mercredi midi après la classe aux mêmes conditions tarifaires que les autres jours et de louer les locaux de la colonie de vacances du Rouergue pour permettre l'accueil d'un ALSH. Cet ALSH serait organisé par le SIVOM du canton COZES compétent et bénéficiant des autorisations légales pour mettre en place un ALSH délocalisé à MESCHERS.

La convention de mise à disposition des locaux de la colonie de vacances du Rouergue, annexée à la présente délibération, précise les conditions d'utilisations et les modalités financières.

La durée de cette convention a été fixée pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Le coût s'élèverait à 100 euros/mois, seuls les frais de chauffage seraient en sus (Un sous compteur sera installé pour connaître la consommation et permettre la facturation).

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Approuve la convention proposée pour la mise à disposition des locaux de la colonie de vacances du Rouergue ;*
- *Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de celle-ci ;*
- *Cette demande sera imputée à l'article 6132 du budget.*

1g – REFORME SCOLAIRE – INTERVENANT TENNIS - VACATIONS –

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur LESAGE propose au Conseil Municipal de rémunérer l'intervenant Tennis sous forme de vacations.

Cet intervenant assurera une initiation au Tennis le mardi, du 2 septembre au 17 octobre 2014, et du 11 mai au 3 juillet 2015.

Il propose de fixer le taux de la vacation comme suit :

- Une vacation d'une durée de 2 heures d'un montant de 48 € bruts (hors charges patronales)

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
à l'unanimité*

- *Accepte les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus ;*
- *Précise qu'une lettre de mission et qu'un arrêté portant recrutement seront établis ;*
- *Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir ;*
- *Cette demande sera imputée au chapitre 012 du budget.*

1h – REFORME SCOLAIRE – INTERVENANTE ANGLAIS - VACATIONS –

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur LESAGE propose au Conseil Municipal de rémunérer l'intervenante Anglais sous forme de vacations.

Cette intervenante assurera la mission suivante : Bain de langage anglais auprès des élèves de Maternelle les mardis, jeudis, et vendredis, du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Il propose de fixer le taux de la vacation comme suit :

- Une vacation d'une durée d'une heure d'un montant de 20 € bruts (hors charges patronales).

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
à l'unanimité*

- *Accepte les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus ;*
- *Précise qu'une lettre de mission et qu'un arrêté portant recrutement seront établis ;*
- *Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir ;*
- *Cette dépense sera imputée au chapitre 012 du budget.*

1i – REFORME SCOLAIRE – INTERVENANT « MULTI-SPORTS » - CONTRAT A TEMPS NON COMPLET DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 AU 3 JUILLET 2015 –

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur LESAGE propose au Conseil Municipal de recruter un éducateur sportif dans le cadre d'ateliers péri éducatifs.

Cet éducateur interviendra les mardis et vendredis, du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015.

Il propose de fixer sa rémunération sur la base de l'échelon 6 du grade d'Éducateur Territorial des APS, indice brut 393, majoré 358 à raison de 3h30/35èmes.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
à l'unanimité décide*

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un éducateur sportif du 1 septembre 2014 au 3 juillet 2015 ;*
- *De fixer sa rémunération sur la base de l'échelon 6 du grade d'Éducateur Territorial des APS, indice brut 393, majoré 358 à raison de 3h30/35èmes ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement ;*
- *Cette dépense sera imputée au chapitre 012 du budget.*

**1j – REFORME SCOLAIRE – INTERVENANTE « MULTI-ACTIVITES » CANTINE ET ECOLES -
CONTRAT A TEMPS NON COMPLET DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014 AU 31 AOUT 2015 –**

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur LESAGE propose au Conseil Municipal de recruter un agent dans le cadre d'ateliers péri éducatifs. Compte tenu du volume horaire global engendré par la mise en place de la réforme, cet agent assurera également la surveillance et le service à la cantine et participera à l'entretien des locaux de l'école maternelle.

Il propose de fixer sa rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, indice brut 330, majoré 316 à raison de 11h30/35èmes.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
à l'unanimité décide*

- De donner un avis favorable au recrutement d'une intervenante « Multi-activités » Cantine et Ecoles du 1 septembre 2014 au 31 août 2015 ;
- De fixer sa rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, indice brut 330, majoré 316 à raison de 11h30/35èmes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement ;
- Cette dépense sera imputée au chapitre 012 du budget.

**1k – REFORME SCOLAIRE – INTERVENANTE CANTINE ET ENTRETIEN DES LOCAUX -
CONTRAT A TEMPS NON COMPLET DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014 AU 31 AOUT 2015 –**

Compte tenu du volume horaire global engendré par la mise en place de la réforme scolaire, Monsieur LESAGE propose au Conseil Municipal de recruter un agent chargé d'assurer la surveillance et le service à la cantine, ainsi que l'entretien des locaux de l'école primaire.

Il propose de fixer sa rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, indice brut 330, majoré 316 à raison de 9h45/35èmes.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
à l'unanimité décide*

- De donner un avis favorable au recrutement d'une intervenante Cantine et Entretien des locaux du 1 septembre 2014 au 31 août 2015 ;
- De fixer sa rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, indice brut 330, majoré 316 à raison de 9h45/35èmes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement ;
- Cette dépense sera imputée au chapitre 012 du budget.

**1l – REFORME SCOLAIRE – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL –
SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE –**

Monsieur LESAGE informe le Conseil Municipal que la mise en place de la réforme de l'organisation du temps scolaire, à partir de septembre 2014, implique la modification des emplois du temps des personnels des écoles, de la cantine et de la bibliothèque.

Un dossier de présentation est transmis au Centre de Gestion afin d'expliquer les motifs liés à la nouvelle organisation et les adaptations prévues :

- Modification des jours travaillés (le mercredi dans le cas présent)
- Modification des jours de travail sur l'année pour les agents à temps complet (les agents travaillant le mercredi effectueront moins d'heures pendant les vacances scolaires)
- Modification du temps de travail des agents à temps non complet

Le rapport présentant le projet d'organisation doit préciser également l'impact sur le personnel, notamment les effectifs concernés, les missions si elles ont été modifiées, et les modalités de consultation du personnel.

Des emplois du temps correspondant à un temps de travail annualisé ont été établis et acceptés par chaque agent intervenant à l'école et à la cantine.

Dans le cadre des ateliers péri éducatifs, deux intervenants seront rémunérés sous forme de vacation, et les agents de la bibliothèque seront rémunérés sous forme d'heures complémentaires.

Conformément à la réglementation, Monsieur LESAGE informe le Conseil Municipal que les modifications apportées à l'organisation du temps de travail de ces agents doivent être validées par le Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Monsieur LESAGE précise qu'en fonction du déroulement de l'année scolaire 2014/2015, si nécessaire, des modifications seront apportées à cette organisation.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
à l'unanimité*

- *Autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ;*
- *Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

1m – REFORME SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARA POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS ANGLAIS DE LA MATERNELLE AU CM2 –

Afin de mieux répondre aux attentes des parents, Monsieur LESAGE rappelle que la collectivité a fait le choix de mettre en place, pour les élèves de maternelle au CM2, dans le cadre des ateliers péri éducatifs, des cours d'initiation à l'anglais. Ceux-ci seront assurés par des intervenants spécialisés (Mme JONES pour les élèves de maternelle, et le Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues (CAREL) pour les élèves de primaire).

Compte tenu du coût prévisionnel de ces prestations (3 100,68 € pour Mme JONES et 8 023,68 € pour le CAREL), il propose de solliciter une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
à l'unanimité*

- *Décide de solliciter une aide auprès de la CARA pour la mise en place de cours d'initiation à l'anglais de la maternelle au CM2 ;*
- *Précise que le coût prévisionnel global s'élève à 11 124,36 € TTC ;*
- *Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

2 – BUDGET DU PORT : AUTORISATION D'EMETTRE UN TITRE DE RECETTE A L'ENCONTRE DU PORT A SEC SUITE A DEGRADATION D'UNE GRILLE DE SECURITE –

Monsieur Roger CAILLE, 3^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal que des dégradations ont eu lieu sur l'aire de carénage du port.

Le 5 août dernier à 13h30, un personnel de l'entreprise qui gère le « Port à Sec » de Meschers, en manœuvrant un bateau avec le tracteur de la société, a arraché un panneau de la grille de clôture.

Le 6 août 2014, le responsable du port a informé l'entreprise que le coût de la réparation serait facturé à l'entreprise.

Le coût de la réparation de la grille se décompose comme suit :

- 1 grille 47 € TTC
- 7 attaches 6.86€ TTC
- 1 heure de main d'œuvre d'un agent du port estimée à 30 € (charges patronales comprises)

Soit la somme de 83.86 € TTC à facturer à l'entreprise « Port à Sec » sise Rue des Salines 17132 MESCHERS SUR GIRONDE.

Monsieur Roger CAILLE demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition de remboursement.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Roger CAILLE
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Approuve la proposition de remboursement et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.*

3 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS » AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 –

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Monsieur Julien LESAGE, conseiller délégué aux écoles et aux associations, informe les membres présents que la subvention globale qui a été accordée au Cercle Nautique de Meschers au titre de l'année 2014 est supérieure à 23 000 €. Il convient d'adopter une convention déterminant les modalités relatives à l'attribution de cette subvention.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à la majorité
(à 20 voix pour, 03 abstentions (M. FLAHAUT, Mme NICOT, Mme FRIBOURG))*

- *D'adopter la convention annexée à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celle-ci.*



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION
« CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS »
AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

ENTRE

La Commune de Meschers représentée par Mr DECOURT Dominique, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2014,

D'une part,

ET

L'association dénommée Le Cercle Nautique de Meschers

SIRET de l'association n° 444 669 816 00019
Adresse : 3 place de Verdun 17132 Meschers sur Gironde
Immatriculé sous le numéro RNA W174000704

Représentée par Jean-Claude LACHEAU, en qualité de Président.

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – TBJET

La Commune de Meschers soutient l'activité voile exercée par l'association « Cercle Nautique de Meschers » qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie touristique et sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Commune décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE –

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2014, la Commune de Meschers alloue une subvention de fonctionnement de 23 600 €. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Cette subvention pourra être réajustée au cours de l'année 2014, sachant qu'une subvention complémentaire devra faire l'objet d'un avenant. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 – TODELITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée en fonction de la trésorerie disponible ;
Le versement sera effectué par virement au compte de l'association ;
Le comptable assignataire est le trésorier principal de Cozes.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 – TESTRICTION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association « Cercle Nautique de Meschers » s'engage à :

- communiquer à la Commune de Meschers au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la Commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune de Meschers pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 - TVALUATION

La Commune de Meschers se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association « Cercle Nautique de Meschers » afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association « Cercle Nautique de Meschers » s'engage à mettre à disposition de la Commune tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 - TUREE

La présente convention est valable pour l'exercice 2014. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 – TESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune de Meschers se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de Meschers par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association « Cercle Nautique de Meschers » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association « Cercle Nautique de Meschers » d'achever sa mission.

ARTICLE 8 – TEMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés à l'article 7, la commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 – TOMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

4 - BUDGET DU PORT 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 –

Monsieur GRANDMOUGIN, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que suite au Budget Supplémentaire 2014, la trésorerie a fait remarquer que l'article « dépenses imprévues », dépasse 15 % des dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas conforme aux instructions comptables.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GRANDMOUGIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

➤ donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	022	Dépenses imprévues	- 20 084,84 €
3	D	023	Virement à la section d'investissement	+ 20 084,84 €

INVESTISSEMENT

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
2	D	2315	Installation, matériel et outillage technique	+ 20 084,84 €
4	R	021	Virement de la section d'exploitation	+ 20 084,84 €

5 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 6 –

Monsieur GRANDMOUGIN, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que deux modifications sont nécessaires au budget communal 2014 :

- a) Le montant de 2 400 € qui a été porté en « produit de cession d'immobilisation » au compte 775 (fonctionnement) doit en fait être porté au compte 024 « produits de cession » (investissement).
- b) Lors d'un précédent Conseil Municipal, il a été décidé d'abonder le compte 6535 « formation des élus ». Il est proposé de le faire par prélèvement sur le compte 022 « dépenses imprévues ».

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GRANDMOUGIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

➤ Donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	R	775	Produits de cession d'immobilisations	- 2 400,00 €
3	D	023	Virement à la section d'investissement	- 2 400,00 €
5	D	6535	Formation des élus	+ 5 760,00 €
6	D	022	Dépenses imprévues	- 5 760,00 €

INVESTISSEMENT

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
2	R	024	Produits de cession	+ 2 400,00 €
4	R	021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 400,00 €

6 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA PASSERELLE A L'UNITE LOCALE DE LA CROIX ROUGE – APPLICATION DU « TARIF ASSOCIATIONS MICHELAISES » -

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'unité locale de la croix rouge organise pour son 150^{ième} anniversaire un dîner à la passerelle le samedi 22 novembre 2014.

Il rappelle que l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Il ajoute que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Compte tenu du fait que cette structure œuvre pour les personnes en difficulté, il propose que cette association puisse bénéficier du tarif appliqué aux associations michelaises soit 100 € forfait journée grande salle, 50 € forfait journée cuisine et 50 € forfait journée chauffage.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité*

(à 19 voix pour, 04 voix contre (M. FLAHAUT, M. ORIOL, Mme NICOT, Mme FRIBOURG))

- *Autorise le Maire à appliquer le « tarif associations michelaises » pour la mise à disposition de la passerelle le 22 novembre 2014 à l'association « La Croix Rouge »*

7 - DESIGNATION DE DEUX REFERENTS TEMPETE ERDF -

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier de l'association des Maires de Charente-Maritime relatif à la désignation de « référents tempêtes ». Initiée en 2009, l'opération « référent tempête » est relancée.

En cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'ERDF. Sur la base des constats qu'ils auront eux même effectués sur le terrain, les « référents tempête » seront informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'évènement climatique de grande ampleur, une cellule de crise serait immédiatement activée en mairie, comme en 1999.

Aussi, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal en qualité de « référents tempête »

Conformément à l'article L-2121-20 et L-2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal peut délibérer à bulletin secret.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à mains levées.

Candidatures proposées :

- Daniel DUTHEIL
- Gérard CHOTARD

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

Les délégués désignés « Référents tempête » sont :

- Daniel DUTHEIL
- Gérard CHOTARD

8 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU CHEMINEMENT DES RIVES DE GIRONDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DE CHARENTE-MARITIME –

Monsieur le Maire informe les membres présents du projet de convention proposé par le Conseil Général de Charente-Maritime pour l'entretien du cheminement des Rives de Gironde.

La présente convention concerne la pose de la signalétique par le Département, et l'entretien des tronçons du cheminement des Rives de Gironde signalés sur les voies communales et les chemins ruraux par la Commune.

Elle a pour objectif de définir les engagements à la charge de la commune de MESCHERS sur ses propriétés.

- La commune de MESCHERS autorise le Département à mettre en place la signalétique du cheminement des Rives de Gironde sur les voies communales et les chemins ruraux ;
- La commune de MESCHERS s'engage à entretenir ou faire entretenir ses portions de voiries communales et rurales, localisées sur une carte jointe à la convention et selon les modalités précisées à l'article 2 de la convention.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *Approuve la convention relative à l'entretien du cheminement des Rives de Gironde sur les propriétés communales et autorise le Maire à la signer.*

9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB DE MESCHERS POUR L'ACHAT DE COUPES ET DE BALLES A L'OCCASION DES TOURNOIS DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2014 –

Monsieur LESAGE informe le Conseil Municipal que le Tennis Club de Meschers sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de coupes et de balles à l'occasion de tournois organisés en juillet et août 2014.

Il propose de leur verser la somme de 916 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
à la majorité*

(à 20 voix pour, 3 abstentions (M. FLAHAUT, Mme NICOT, Mme FRIBOURG))

- *Décide de verser une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Meschers d'un montant de 916 € ;*
- *Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la commune.*

10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE AVEC UN HANDICAP » -

Monsieur LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande de subvention d'une nouvelle association Michelaise « Bien Vivre avec un handicap » à l'occasion de l'organisation d'une manifestation le 27 septembre 2014.

Conformément à l'avis de la commission « Associations » en date du 22 juillet 2014, il propose de leur verser la somme de 300 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
à l'unanimité*

- *Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Bien vivre avec un handicap » d'un montant de 300 € ;*
- *Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la commune.*

11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT POUR LA PARTICIPATION A LA FETE DU PORT DU 10 AOUT 2014 –

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des usagers du port de Meschers a organisé une promenade en mer pour le public, à l'occasion de la fête du port, le 10 août 2014.

La vente de billets leur a rapporté 600 € alors que le coût du prestataire était de 1 300 €.

Il propose donc de leur verser une subvention exceptionnelle à hauteur du déficit constaté, soit 700 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur Le Maire
à la majorité*

(à 19 voix pour, 4 voix contre (M. FLAHAUT, M. ORIOL, Mme NICOT, Mme FRIBOURG))

- *Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association des usagers du port d'un montant de 700 € ;*
- *Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la commune.*

12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DEUX ADHERENTES DU CERCLE NAUTIQUE POUR LEUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ESPOIR GLISSE 2014 –

Monsieur LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande d'aide de deux adhérentes du cercle nautique, Milles GOMBAUD Morgane et DURET Marjorie, ayant participé aux championnats de France Espoir Glisse 2014.

Conformément à l'avis de la commission « Associations » en date du 22 juillet 2014, et compte tenu des frais qu'elles ont engagés pour ces championnats, il propose de leur verser la somme de 100 € chacune.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
à l'unanimité*

- *Décide de verser une subvention exceptionnelle à Milles GOMBAUD Morgane et DURET Marjorie d'un montant de 100 € chacune ;*
- *Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la commune.*

13 – PORT – RENOVATION DES PONTONS – MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES –

Au début de l'année 2014, la commune a diligenté un audit de sécurité sur le port de plaisance. Le rapport remis en février 2014 pointe notamment les éléments suivants :

- Le ponton utilisé par le bateau de croisière avait besoin de réparations et d'aménagements supplémentaires. La mise en conformité est terminée.
- Les protections de berges (perrés maçonnés) demandent des travaux de réfection des joints. Le travail est en cours par un employé municipal.
- Les 7 pontons (dimension environ 70 m par 2 m) qui équipent le port de plaisance doivent être vérifiés et en tant que besoin réparés. C'est ce point qui est soumis à la décision du Conseil Municipal.

Il est proposé de réparer ces pontons en régie, par le personnel communal affecté au port. L'action comprendra :

- La mise à sec des pontons élément par élément. Il est prévu d'utiliser le parklev existant.
- Le changement des flotteurs en mauvais état.
- Le remplacement systématique des platelages en pin autoclavé, peu durables, par des éléments en matériaux durables.
- Le changement des boulons freins (non réutilisables après démontage).

L'estimation est de 190 000 € H.T pour toute la durée du marché, soit 3 ans. Il est proposé que la commune passe un marché à bons de commandes de fournitures et de services sous la forme d'un appel d'offre.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à la majorité
(à 21 voix pour, 02 abstentions (M. FLAHAUT, Mme FRIBOURG))*

- *Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le marché à bon de commande de fournitures et de services « procédure appel d'offre ».*

14 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP -

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

Budget de la Commune :

- Décision N° JUILLET/09/14 Animation site internet mairie Meschers.com de juillet à décembre 2014 Agence FLEURIE (17) pour la somme de 2 435,00 € HT

Budget du Port :

- Décision N° JUILLET/05/14 Réparation tracteur Entreprise PICOULET (17) pour la somme de 1 361,24 € HT

- Décision N° JUILLET/06/14 Achat d'un bateau SARL MESCHERS SERVICE (17) pour la somme de 16 029,81 € HT

*Le Conseil Municipal
Sur rapport du Maire
A l'unanimité*

- Prend acte de ces décisions qui n'appellent pas de remarques de la part de l'assemblée.

POUR INFORMATION :

Commission communale des impôts directs -

Monsieur Le Maire présente la liste des membres de la commission communale des impôts directs établie par la Direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime le 24 juillet 2014.

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
01 – GRANDMOUGIN Martial	01 – GAUTERON Richard
02 – MARIAUD VRIGNAUD Francine	02 – TINGAUD Pascal
03 – CAILLE Roger	03 – LESAGE Julien
04 – DUTHEIL Daniel	04 – ROBERT Elisabeth
05 – BENTZ Eric	05 – ALAIN Robert
06 – RAT Michel	06 – PALE Bernard
07 – BOUREOIS Jean-Pierre (Semussac)	07 – HUET Chantal (Villeneuve le Roi)
08 – RAIMOND Christian	

Délibérations du Conseil Municipal du 03 septembre 2014 –

1 – Réforme scolaire,

Présentation du projet et de la nouvelle organisation applicable à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- 1a. Approbation de la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec le Cercle Nautique de Meschers
- 1b. Approbation de la convention de partenariat (à titre gratuit) de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires avec l'Association des Parents d'Elèves de Meschers
- 1c. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cercle Nautique de Meschers pour l'acquisition de matériel dans le cadre des ateliers péri éducatifs (APE)
- 1d. Approbation de l'offre de prix du CAREL de Royan pour les ateliers péri éducatifs
- 1e. Approbation de l'offre de prix pour le transport des enfants au CLSH et à l'école de voile
- 1f. Approbation de la convention de mise à disposition du centre « Le Rouergue » le mercredi après-midi pour la mise en place d'un centre de loisirs à Meschers par le SIVOM du canton de Cozes
- 1g. Intervenant Tennis – Vacances
- 1h. Intervenant Anglais – Vacances
- 1i. Intervenant « multi-sports » - Contrat à temps non complet du 1^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015
- 1j. Intervenant « multi-activités », cantine et écoles – Contrat à temps non complet du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015
- 1k. Intervenant cantine et entretien des locaux – Contrat à temps non complet du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015
- 1l. Modification de l'organisation du temps de travail – Saisine du Comité Technique Paritaire
- 1m. Demande de subvention auprès de la CARA pour la mise en place d'ateliers anglais de la maternelle au CM2

2 - Budget du Port : autorisation d'émettre un titre de recette à l'encontre du port à sec suite à dégradation d'une grille de sécurité,

3 - Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière au Cercle Nautique de Meschers pour l'année 2014,

4 - Budget du Port : Décision Modificative N° 3,

5 - Budget de la Commune : Décision Modificative N° 6,

6 - Mise à disposition de « La Passerelle » à l'unité locale de la Croix Rouge – Application du tarif associations michelaises,

7 - Opération référent tempête – Désignation de deux référents,

8 - Approbation de la convention du cheminement des rives de Gironde entre la commune et le Conseil Général de Charente-Maritime,

9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Meschers pour l'achat de coupes et de balles à l'occasion des tournois des mois de juillet et août 2014,

10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Bien vivre avec un handicap »,

11 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Usagers du Port pour la participation à la fête du port du 10 août 2014,

12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à deux adhérentes du Cercle Nautique pour leur participation aux Championnats de France Espoir Glisse 2014,

13 - Port – Rénovation des pontons - Marché de fournitures et services,

14 - Décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil et notamment du CMP, Communication de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs transmise par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

M. DECOURT Dominique

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. CAILLE Roger

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Gérard

Mme ROBERT Elisabeth

M. DARTENUC Laurent

M. LESAGE Julien

M. BAUMGARTEN Nicolas

Mme JODEAU Danièle

Mme HASCOËT Solenn

M. DUTHEIL Daniel

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme DEMARTINIS Chantal

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. ORIOL Jean-Claude

Mme DUBREUIL Nicole

Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal